

• **Services proposés :**

- Transport scolaire
- Restaurant scolaire
- Garderie périscolaire

Les règlements ci-joints définissent les modalités de fonctionnement des différents services. Nous vous demandons de les lire attentivement et de les respecter scrupuleusement...

- pour garantir au mieux la sécurité des vos enfants,
- pour assurer le bon déroulement de ces services,
- pour répondre aux exigences de la collectivité.

Merci de les viser et de les accepter en signant le coupon réponse accompagné de la fiche individuelle.

Tarifs des services pour l'année scolaire 2023-2024

➤ Restaurant scolaire : **3,80 euros** /repas

➤ Garderie périscolaire :

1,40 euro par demi-heure et par enfant, sachant que toute demi-heure entamée est due.

20,00 euros par semaine et par enfant fréquentant régulièrement le service.

A partir de la 16^{ème} demi- heure dans la semaine, le tarif semaine est automatiquement appliqué.

Le pointage se faisant par scan du badge détenu par les parents, l'oubli de ce badge entraîne le comptage maximal du temps passé à savoir 1h 30 le matin ou 2 h le soir.

Tout retard à 18h30, heure de fermeture de la garderie, entraîne une pénalité de 20€.

➤ Transport scolaire :

Le service du transport scolaire, organisé par la Région et relayé par la Communauté de Communes est gratuit.

• **Contacts :**

- Mairie Tel : **02.47.56.82.35**
 e-mail :contact@leboulay
- Garderie Tel : **02.47.86.32.08**

Document actualisé en mai 2023

Transport scolaire

Ce service est réservé aux enfants domiciliés au hameau de la Touche ou dans les écarts (campagne) situés à plus de 3 kms de l'école.

Il est organisé par le Conseil Régional et les services de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en collaboration avec la commune de Le BOULAY.

- **Inscription**

Pour les inscriptions , contacter la communauté de commune

➤ Sur la fiche de renseignement , les parents doivent préciser, **pour l'année**, les jours où l'enfant prend le bus, matin et soir et on se tiendra au calendrier établi.

- **Fonctionnement :**

1/ Organisation de la tournée

➤ A la Touche, les enfants sont pris à l'arrêt Rue des Douves.

➤ Les enfants des écarts sont pris à leur domicile.

Chaque famille doit strictement respecter l'horaire qui lui a été nominalement adressé (des adaptations d'horaires sont possibles en début d'année scolaire). La capacité d'accueil du car de ramassage est de 22 enfants.

2/ Arrivée à ... et départ de... l'école

Le matin, les enfants sont déposés à l'école dans la cour d'accueil sous la surveillance des enseignantes. Le soir, ils prennent le bus dès la sortie des classes.

Ils sont accompagnés dans le bus par l'agent référent ou toute autre personne désignée par la municipalité. S'il est prévu que, certains soirs, un parent reprenne son enfant à l'école même, en cas de retard, celui-ci sera conduit à la garderie périscolaire et les heures de présence seront facturées.

3/ Retour au domicile

Sauf autorisation pour l'enfant de rentrer seul, spécifiée par écrit, un des adultes responsables de l'enfant (ou autre autorisé par écrit) sera présent à la descente du car, le soir.

Le car ne peut attendre. En cas d'absence de l'adulte à la descente du car, l'enfant reviendra à l'école et sera confié à la garderie, et les heures de présence seront facturées.

Si un enfant n'est pas repris à 18h30, l'agent référent du service avertit le Maire qui confie l'enfant à la gendarmerie de Château-Renault.

- **Comportement des enfants**

Chaque enfant se doit de monter calmement dans le car, sans crier, sans bousculade. Il doit boucler sa ceinture de sécurité et rester assis pendant le parcours. Tout manquement à ces consignes sera sanctionné. De même, toute détérioration commise par un ou plusieurs élèves à l'intérieur ou à l'extérieur d'un autocar affecté au transport scolaire, engage la responsabilité des représentants légaux de l'élève. Les frais de réparation d'éventuelles dégradations avérées sont facturés à la/aux famille(s) concernée(s).

- **Contacts et moyens de communication pour ce service :**

➤ **La mairie Tél : 02 47 56 82 35**

Restaurant scolaire

• *Fonctionnement :*

- Le service de restauration est ouvert de 11h45 à 13h35 chaque jour scolaire. Les enfants sont accueillis à 11h45 exclusivement.
- Chacun doit avoir une **serviette de table marquée à son nom**, changée chaque semaine.
- L'enfant de Maternelle a une serviette munie d'un **élastique cousu** afin de faciliter son maintien autour du cou.
Pour les enfants de **PS et MS**, 1 jeu de 2 serviettes est nécessaire dès la rentrée scolaire, le lavage étant assuré par le personnel communal.
- L'enfant doit savoir manger **seul** en autonomie.
- Les familles ont connaissance du menu par internet sur le site de la commune (www.leboulay.fr) ou en mairie. Il est affiché également à l'école.

• *Inscription*

- Sur la feuille d'inscription, les parents doivent préciser, **pour l'année**, les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire.
- Repas occasionnel : Le repas occasionnel est un repas pris exceptionnellement.
IMPORTANT ! Dans ce cas, les commandes de repas pour la semaine suivante étant validées le lundi, Il faut prévenir le secrétariat de mairie au plus tard le lundi matin de la semaine précédant celle du repas.
Ex. : Je souhaite que mon enfant prenne un repas dans la semaine du 7 au 12 septembre, je dois commander son repas au plus tard le lundi 1 septembre
Aucune dérogation ne sera accordée.

• *Absences :*

- Pour toute absence prévue, informer le secrétariat de mairie au plus tard le lundi matin de la semaine précédant celle au cours de laquelle l'enfant sera absent.
- Les repas ne sont déduits de la facture qu'à partir du **3ème jour** d'absence (si l'absence a été notifiée à la mairie dès le 1er jour).
- En cas d'absence prolongée, on prévient suffisamment tôt du retour de l'enfant.

• *Comportement des enfants*

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant et au respect dû à leurs camarades. Les biens, l'équipement, les locaux scolaires sont aussi à respecter. La non-observation de la discipline d'usage fait l'objet de sanctions auprès de l'enfant concerné et les parents en sont avertis. En cas de manquements répétés et après rencontre avec les parents, l'enfant peut se voir refuser l'accès au restaurant pour trois jours. En cas de comportement inchangé et inacceptable, l'enfant peut être refusé définitivement.

• *Contact et moyen de communication pour ce service :*

- **Uniquement le secrétariat de mairie**
- de préférence par e-mail : contact@leboulay.fr
- par tél : 02 47 56 82 35

Garderie

• **Fonctionnement**

La Garderie fonctionne chaque jour scolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les enfants sont amenés jusque dans les locaux de la garderie et confiés, directement le matin, à l'agent référent du service. Ils sont pris en charge le soir à 16 h 30, à la fin de la classe.

Tout enfant de **maternelle** non repris à 16h30 sera dirigé vers la garderie périscolaire et les heures de présence seront facturées.

• **Inscription**

➤ Un calendrier de présence de l'enfant à la garderie est demandé pour l'année.

➤ Dans le cas d'un recours moins régulier à ce service, il est demandé un calendrier mensuel.

➤ En cas d'inscription occasionnelle, l'information doit être portée

- **en le signalant directement à l'agent référent du service, à la garderie, au plus tard le matin même jusqu'à 8h30.**

- si impossibilité de se déplacer et seulement si, par un « mot écrit » dans le cahier de liaison de l'enfant,

➤ En cas d'urgence dans la journée, obligeant à confier l'enfant à la garderie le soir même, il est possible d'avertir en téléphonant à la mairie. Cette procédure, contraignant le secrétaire de mairie à se déplacer à l'école doit rester **exceptionnelle et justifiée.**

• **Départ des enfants**

Les enfants ne peuvent être repris que par l'une des personnes mentionnées dans la liste fournie en début d'année sur la fiche de renseignements.

Lors de circonstances exceptionnelles nécessitant la reprise de l'enfant par une autre personne, une autorisation écrite et signée par le responsable légal doit être présentée à l'agent référent du service.

Si un enfant n'est pas repris à 18h30, l'agent référent du service avertit le Maire qui confie l'enfant à la gendarmerie de Château-Renault.

Le non-respect répété des horaires conduit à une exclusion temporaire puis définitive de la garderie.

• **Modification de calendrier pour la reprise de l'enfant à la garderie du soir :**

En cas de modification de calendrier pour la sortie, l'information doit être portée

- en se déplaçant en personne à la garderie pour signer une décharge de responsabilité auprès de l'agent référent du service, au plus tard le matin même jusqu'à 9h.

- si impossibilité de se déplacer, par un « mot écrit » dans le cahier de liaison de l'enfant,

Aucune modification transmise oralement ne sera acceptée.

Seules ces règles strictes permettent de contrôler présence et sortie de l'école de l'enfant que vous nous confiez. Sa sécurité en dépend.

• **Pointage des présences.**

Chaque famille dispose d'un badge par enfant pour pointer la présence de son (ses) enfant(s) à l'aide d'une scannette mise à disposition dans la garderie.

pointage de l'heure d'arrivée le matin

pointage de l'heure de départ le soir

Les tranches horaires sont définies comme suit :

- 7h00/7h30

- 7h30/8h00

- 8h00/8h30

- 16h30/17h

- 17h/17h30

- 17h30/18h

- 18h/18h30

• **Le Goûter**

Le goûter, fourni par les parents, peut être pris à la garderie. Les produits frais ne sont pas conseillés car le goûter reste dans le cartable de l'enfant.

Exemples de goûters : fruit, compote, pain/fromage, pain/chocolat, dessert lacté longue conservation...

• **Comportement des enfants**

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel encadrant et au respect dû à leurs camarades. Les biens, l'équipement, les locaux scolaires sont aussi à respecter. La non observation de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions auprès de l'enfant concerné et les parents en sont avertis. En cas de manquement répétés et après rencontre avec les parents, l'enfant peut se voir refuser l'accès au service la fois suivante. En cas de comportement inchangé et inacceptable, l'enfant peut être refusé définitivement.

• **Contacts et moyens de communication pour ce service**

➤ **L'agent référent de la garderie. Les parents se déplacent à la garderie aux heures d'ouverture du service**

➤ Si impossibilité de se déplacer utiliser le cahier de liaison de l'enfant (cahier vert)

En cas de réelle urgence :

➤ **Le secrétariat de mairie**

Tél : 02 47 56 82 35

➤ **La garderie à partir de 17h**

Tél : 02 47 86 32 08